AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

18 août 2022

Je déclare une position courte nette

Vous détenez une position courte nette égale ou supérieure à 0,1 % du capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché européen, et dont le marché principal est situé en Europe ? Vous devez déclarer cette position à l'AMF dans un délai d'un jour de négociation. Voici comment procéder.

La réglementation, en bref

Toute personne physique ou morale détentrice d'une position courte nette égale ou supérieure à 0,1 % du capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché européen, et dès lors que le marché principal de l'action considérée est situé en Europe, déclare cette position auprès de l'AMF dans un délai d'un jour de négociation.

Les modalités de déclaration à l'AMF

Les déclarations de positions courtes nettes doivent être transmises à l'AMF via l'extranet ONDE URL = [https://onde.amf-france.org/remiseinformationemetteur/client/ptremiseinformationemetteur.aspx].

Vous n'avez pas encore de compte pour accéder à l'extranet ONDE URL = [https://onde.amf-france.org/remiseinformationemetteur/client/ptremiseinformationemetteur.aspx] ? Les codes d'accès à cet extranet sont délivrés par l'AMF aux nouveaux déclarants qui en font la demande, après réception et vérification de l'ensemble des informations et documents

nécessaires (liste des informations décrites dans le document dédié URL = [https://onde.amf-france.org/RemiseInformationEmetteur/Client/Accueil/AccueilOndeFR.pdf]).

Les nouveaux déclarants sont invités à transmettre ces informations à l'adresse reportingpositionscourtes@amf-france.org URL = [mailto:reportingpositionscourtes@amf-france.org].

En savoir plus

- Extranet ONDE
- Base de recherche de l'ESMA - « MIFID database » (en anglais uniquement)
- Consulter les déclarations de position courtes nettes publiées sur le site de l'AMF (BDIF)

MON CONTACT À L'AMF

Division Surveillance des marchés

reportingpositionscourtes@amf-france.org

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

POSITIONS UE DE L'AMF

EVOLUTION RÉGLEMENTATION

27 juillet 2022

Réponse de l'AMF à la consultation de l'ISSB (International Sustainability Standards Board) sur les projets de standards internationaux sur le reporting de durabilité

ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

21 juin 2022

L'AMF veille au respect des obligations de déclaration de franchissements de seuil

ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

01 juin 2022

Recherche sponsorisée : l'AMF recommande l'utilisation de la charte des bonnes pratiques élaborée par la Place

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02